



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION (Service de restauration)

La demi-pension est un service proposé aux familles. L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement qui ne substitue pas au règlement général de l'établissement mais vient le compléter.

INSCRIPTION

L'élève demi-pensionnaire est accueilli pendant toute la durée de la pause du midi selon l'horaire correspondant à son emploi du temps, sur la base d'un forfait de 4 jours par semaine.

L'inscription est faite pour l'année scolaire entière. L'engagement ne peut être résilié en cours d'année scolaire sauf en cas de départ définitif de l'élève, départ volontaire ou par décision du conseil de discipline.

Un remboursement des frais de restauration peut être accordé, à la demande écrite des familles et sur présentation des justificatifs :

- en cas d'absence prolongée de l'établissement pour des raisons de santé d'une durée supérieure à 15 jours scolaires consécutifs, hors vacances scolaires, sous réserve que la demande soit faite dès le 1er jour de l'absence ;
- d'absences du fait de l'établissement pendant au moins 10 jours consécutifs (voyage scolaire, stage, fermeture exceptionnelle) ;
- pendant la période du ramadan si les parents en font la demande au moins 15 jours à l'avance et sous réserve de changement préalable du badge de l'élève.

Pour les sorties scolaires d'une journée, étant donné que les départs sont prévus en début de matinée, la fourniture d'un repas n'est pas assurée.

CONDITIONS D'ACCES AUX REFACTOIRES

L'accès aux réfectoires de la demi-pension s'effectue selon un ordre établi par la vie scolaire. Ne peut y accéder que l'élève en possession d'un badge comportant l'identification de l'inscription au service de la demi-pension. Tout badge détérioré doit être immédiatement remplacé par l'achat d'un autre. La présentation d'un badge étant obligatoire, l'élève qui ne peut le présenter devra attendre que tous les élèves en règle soient passés, afin qu'il soit identifié par un membre de l'administration.

Les élèves demi-pensionnaires sont servis individuellement à table. Chaque élève n'a droit qu'à un seul plateau repas. Les élèves doivent se présenter sans bousculade et rejoindre le réfectoire qui leur a été attribué et occuper une place assise en complétant les tables si nécessaire.

L'accès aux réfectoires de la demi-pension est interdit pour les élèves inscrits au service du panier qui doivent se diriger vers les réfectoires affectés à ce service.

Tout élève pris en flagrant délit de fraude à l'accès sera sanctionné en tenant compte de la gravité et de la récidive.

Les sacs et les cartables ne sont pas admis dans les réfectoires.

COMPORTEMENT

La demi-pension est un service rendu et non un droit.

Le restaurant scolaire est avant tout un moment de détente et de convivialité. Le principe de base régissant l'accès à la demi-pension reste une attitude correcte et le respect des biens matériels et d'autrui. Les déplacements intempestifs (courses, cris, etc.) à l'intérieur des réfectoires sont interdits. Par respect pour le personnel de service et pour les autres usagers, l'élève devra laisser sa place propre après le repas et ramasser tout objet tombé par terre (papiers, pains, couverts, nourriture). Tout produit alimentaire doit être consommé à l'intérieur du réfectoire.

Toute dégradation sera facturée au prix du remplacement ainsi que tout bris de vaisselle, même involontaire.

TARIFS

Le coût du service de la demi-pension est annuel et forfaitaire et non en fonction du nombre de repas pris. Il n'est pas en fonction de la durée différente des trimestres et est payable en deux versements égaux.

Le premier versement qui correspond à la période de la rentrée scolaire jusqu'au 31 janvier est à régler avec le paiement de la première tranche des frais de scolarité précédant la rentrée scolaire ou la première inscription dans l'établissement.

Quant au deuxième versement qui correspond à la période restante de l'année scolaire, il est à régler avant le 31 décembre avec le paiement de la deuxième tranche des frais de scolarité. Les chèques du service de la demi-pension sont à remettre à l'économat après les avoir libellés au nom de la société prestataire sous-traitante « Multicatèring ».

Les élèves dont les familles ne s'acquittent pas de leurs obligations dans les délais impartis et après une seule relance, ne seront plus acceptés au service de la demi-pension, et devront rembourser les repas pris indûment sur la base du tarif forfaitaire annuel applicable, ramené au nombre de jours de fonctionnement de service.

SANCTIONS

Tout élève ne respectant pas le règlement de la demi-pension s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Tunis, le

Signature légalisée du père ou de la mère ou du tuteur précédée de la mention « lu et approuvé »